

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index AI : AMR 01/004/2012

11 juin 2012

### **Le futur du système interaméricain de défense des droits humains en suspens**

Le futur du système interaméricain de défense des droits humains restait incertain à l'issue de la 42<sup>e</sup> session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) qui s'est tenue à Cochabamba, en Bolivie, du 3 au 5 juin.

L'Assemblée générale a siégé dans un climat hostile, des attaques d'une virulence et d'une gratuité sans précédent fusaient non seulement contre les organes du système interaméricain de défense des droits humains, et en particulier la Commission interaméricaine des droits de l'homme, mais également contre les organisations de la société civile, notamment les groupes de défense des droits fondamentaux.

Si certains États ont défendu les principes fondamentaux que sont l'autonomie et l'indépendance de la Commission, d'autres étaient déterminés à les nier ou à avancer des théories qui dans la pratique battrait ces principes en brèche, tout en portant de graves accusations contre les institutions et membres des organes relevant de ce système prestigieux, son secrétariat exécutif et les dirigeants des organisations de défense des droits humains.

Dans ce contexte, un accord de consensus a été atteint. S'il a bien empêché que soient adoptées par l'Assemblée générale les mesures les plus radicales qui avaient été proposées au cours des mois précédant la session, il ne fait en réalité que remettre à plus tard leur possible adoption. Il charge en effet le Conseil permanent de l'OEA de « formuler des propositions pour leur application, en collaboration avec les parties concernées ».

Amnesty International est particulièrement préoccupée par le délai fixé par l'Assemblée générale pour que le Conseil permanent s'exécute – six mois, ou le premier trimestre 2013 au plus tard. Les propositions seront analysées par une Assemblée générale extraordinaire à l'issue de cette période. Il paraît peu probable que la collaboration évoquée avec l'ensemble des parties concernées puisse être réellement fructueuse dans un délai aussi court. La Commission interaméricaine des droits de l'homme est un organe qui ne siège pas en session permanente ; par conséquent, sa capacité à émettre des propositions ou à réagir de manière collégiale sur les thèmes abordés pourrait se voir compromise. De même, les organisations de la société civile, dont les ressources sont limitées, pourraient éprouver des difficultés à participer activement à un processus de dialogue dont le détail reste de toute façon à définir.

La nécessité de redoubler d'efforts afin de préserver l'autonomie et l'indépendance du système interaméricain des droits humains, en particulier celles de la Commission interaméricaine des droits humains, est plus impérieuse que jamais. Face à cette nouvelle menace pour les principes en question, Amnesty International réitère son appel en faveur de la défense de ce que José de Jesús Orozco, le président de la Commission, a appelé lors de son intervention devant l'Assemblée générale « le patrimoine que les États, la société civile et les organes interaméricains eux-mêmes ont construit pour que les générations actuelles et futures de tout l'hémisphère puissent exercer leurs droits fondamentaux ».

Quant à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, toute réforme relative à son fonctionnement doit procéder d'un véritable dialogue constructif impliquant l'ensemble des acteurs concernés, avec notamment la participation active de la Commission. Celle-ci, exerçant son autonomie et son indépendance, devra étudier et appliquer les réformes

susceptibles de renforcer le système et de contribuer à une meilleure promotion et protection des droits humains dans les Amériques.

Lorsque le futur de ce patrimoine, si important pour la région, sera débattu, Amnesty International espère et demande qu'il n'y ait aucune dénaturation des raisons ayant présidé à la création de ce système interaméricain de défense des droits humains il y a plus de cinquante ans. Si les États membres de l'OEA ont instauré ce système, c'est notamment pour garantir à leurs habitants la possibilité de recourir à une instance supranationale lorsque, dans leur pays, ils ne parviennent pas à obtenir justice ou réparation pour les violations des droits humains qu'ils ont subies, l'existence d'obstacles au sein des instances judiciaires nationales ayant donc été reconnue.

C'est pourquoi le système interaméricain de défense des droits humains – par le biais des organes qui le composent, à savoir la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme – est indispensable pour renforcer la protection accordée au niveau national. Au fil des ans, d'un bout à l'autre du continent, des milliers de victimes et leurs proches ont trouvé dans ce système la seule possibilité d'obtenir justice, lorsque celle-ci leur était refusée par les instances de leur pays.